

## **ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"**

Réunion du Conseil de Police  
du 18 Décembre 2019

-----

La séance publique est ouverte à 18.35 heures

Présents : M. M. DROUGUET, Président du Collège de Police;  
M. JL. NIX, M. J. AUSTEN (Bourgmestre f.f. Remplaçant de Mme M. STASSEN), Mme V. DEJARDIN, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;  
M. B. DORTHU, M. R. MEESSEN, M. B. BAGUETTE, Mlle M. DUBOIS, M. D. HOGGE, M. EP. PIRET, M. M. DE NARD, M. A. DEROME, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. R. GOTAL, M. J. SIMONS, Conseillers ;  
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps  
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. L. BLANCHARD, M. T. LEJEUNE, Mme M. HABETS, M. M. PINCKAERS,

-----

### **1. PV du Conseil de Police du 06 Novembre 2019 - Approbation**

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le PV du Conseil de Police du 06 Novembre 2019.

*Arrivée de M. Dubois.*

### **2. Budget de Police – Année de service 2020 - Décision**

Explication de N. Viroux.  
Intervention de MM. Dorthu, Gotal, Piret, Nix.

#### **Délibération**

Vu le projet de budget tel que présenté, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'avis de la commission budgétaire dont il est question à l'Art 11 du R.G.C.P. ;

Vu la note de politique générale de la zone de police ;

Vu l'Art 26 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux du 07 décembre 1998;

Vu le Code de la Démocratie Locale, permettant le vote séparé d'un ou plusieurs articles du budget ;

Considérant que la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019, traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**, d'adopter le budget de police pour l'année de service 2020, tel que présenté.

*Le récapitulatif des recettes du service ordinaire est joint à la présente délibération en annexe 1.*

*Le récapitulatif des dépenses du service ordinaire est joint à la présente délibération en annexe 2.*

*Le récapitulatif des recettes du service extraordinaire est joint à la présente délibération en annexe 3.*

*Le récapitulatif des dépenses du service extraordinaire est joint à la présente délibération en annexe 4.*

### **3. Acquisition de 1 (un) scooter 125cc – Dossier 19/2019 – Décision de principe et mode de passation du marché**

Explication du Président.

#### **Délibération**

Vu la loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la jurisprudence confirmant qu'un contrat de fourniture avec le Service Public Fédéral ou le FORCMS tombe en dehors du champ d'application de la loi sur les marchés publics ;

Considérant qu'en sa séance du 14 décembre 2006, le Conseil de Police a décidé de procéder à l'acquisition par l'intermédiaire du marché public fédéral de la police fédérale ouvert à la police locale DMA 2006 R3 636, de 3 (trois) scooters 125 cc pour un total approximatif de ± 15.300 (quinze mille trois cents) € TVA ;

Considérant que depuis 2006, deux de ces trois scooters ont été déclassés et revendus ;

Considérant que pour certaines missions de proximité et de quartier, exécuter certaines missions au moyen d'un scooter présente des avantages non négligeables comme entre autres :

- La gestion du trafic,
- Les interventions non urgentes,
- La transmission de documents urgents,
- La prévention,
- L'interception des cyclomoteurs en infraction,
- Le travail de quartier,
- L'encadrement de manifestations et d'événements ;

Considérant que le résultat des déplacements en scooter est positif et satisfaisant ;

Considérant, par conséquent, qu'il y a lieu d'envisager l'acquisition d'un nouveau scooter ;

Considérant que les besoins de la zone pour le scooter sont : type scooter, essence, min 125cc, teinte blanche, équipée police ;

Considérant qu'il n'est pas possible de récupérer le matériel « Police » d'un scooter ;

Considérant, par conséquent, qu'il faudra l'équiper de ce matériel ;

Considérant que le coût total du scooter (véhicule + aménagement) est estimé à ± 8010 euros TVAC ;

Attendu que le marché public fédéral 2018 en cours 2018 R3 078 F&N propose des véhicules présentant un très bon rapport qualité/prix par rapport aux besoins de la Zone de Police ;

Vu les crédits portés au Budget 2019 de la zone, article 330619/74352 « Achat de matériel roulant » du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

*Article 1<sup>er</sup>. de procéder à l'acquisition, par l'intermédiaire du marché public fédéral 2018 R3 078 F&N d'un véhicule type scooter, essence, min 125cc, teinte blanche, équipé police pour un montant total de ± 8.010.euros TVAC (équipement police compris)*

*Art.5. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330619/74352 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2019 de la Zone de Police.*

*Art.6. de confier l'attribution du marché (choix du véhicule, de ses caractéristiques et de son équipement) au Collège de Police.*

**3' URGENCE – Acquisition de 4 (quatre) VTT électriques au lieu de 3 (trois) VTT électriques pour le même budget initial – Dossier 18/2019 – Ratification de la décision du Collège de Police du 18 décembre 2019 modifiant la décision prise par le Conseil de Police le 06 novembre 2019**

Explication du Président et du Chef de Corps.

a. Urgence

Vu la délibération du Conseil de Police du 06 novembre 2019 par laquelle il décide :

*« Article 1<sup>er</sup>. de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de 3 (trois) VTT électriques au prix total maximum de 10.000 (dix mille) euros TVAC*

*Art.2. d'approuver la fiche technique dont copie en annexe*

*Art.3. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330619/74352 « Achat de matériel roulant » du budget 2019 de la Zone de Police.*

*Art.4. le marché, dont question à l'article 1<sup>er</sup>, sera passé par un marché public sur simple facture acceptée.*

*Art.5. trois fournisseurs minimum seront consultés.*

*Art.6. de confier l'attribution du marché au Collège de Police. » ;*

Considérant que depuis le Conseil de Police,

- Le Collège de Police a arrêté la liste des fournisseurs à consulter,
- La DPL a consulté les fournisseurs,
- La DPL a analysé les trois offres reçues ;

Considérant qu'un test sur route a été organisé le 03 décembre 2019 avec les VTT électriques proposés ;

Considérant que suite à l'analyse comparative effectuée par la DPL et suite aux avis recueillis après le test sur route, il appert que c'est le VTT le moins coûteux qui rencontre le mieux les besoins de la zone ainsi que du personnel futur utilisateur ;

Considérant qu'après avoir examiné ces données et en avoir délibéré, le Collège de Police a décidé d'attribuer le marché à la société HELIOS Sprl, Mont 4B à 4910 THEUX pour le VTT Specialized LEVO HT 400WH au prix unitaire de 2.469,05 euros ;

Considérant que suite au test sur route, il appert que pour une utilisation optimale des VTT électriques, il est conseillé de les utiliser en binôme car :

- à l'exception d'un INP de quartier qui utilise le VTT comme moyen de transport pour se rendre sur son quartier, pour la sécurité des policiers, il vaut mieux patrouiller en binôme que seul surtout en VTT électrique,

- le VTT électrique étant plus rapide qu'un VTT ordinaire, il n'est pas envisageable de créer des équipes mixtes (électrique/mécanique), pour le bien-être du personnel,
- le personnel sera plus attiré par des équipes « uniformes » (deux VTT électriques) que mixtes, donc plus de présence et de visibilité sur le terrain en mobilité « douce » ;

Considérant qu'il y a, par conséquent, lieu de prévoir un nombre pair de VTT électriques ;

Considérant qu'il était impossible de prévoir qu'une offre allait nous proposer un prix aussi bas pour un produit répondant aux besoins de la zone ;

Considérant qu'il y a lieu de saisir l'opportunité d'un prix intéressant pour un produit répondant parfaitement aux besoins de la zone ainsi qu'aux attentes du personnel cycliste ;

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police était fixée par le Collège de Police en sa séance du 27 novembre 2019, que le test sur route ayant eu lieu le 03 décembre 2019, il était par conséquent impossible de prévoir le point à l'ordre du jour de la présente séance ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** *d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique du 18 décembre 2019 :*

*« Acquisition de 4 (quatre) VTT électriques au lieu de 3 (trois) VTT électriques  
pour le même budget initial – Dossier 18/2019 –  
Ratification de la décision du Collège de Police du 18 décembre 2019  
modifiant la décision prise par le Conseil de Police le 06 novembre 2019 »*

#### b. Délibération

Relu la délibération du Conseil de Police du 06 novembre 2019 par laquelle il décidait :

*« Article 1<sup>er</sup>. de passer un marché public de fournitures ayant pour objet la fourniture de 3 (trois) VTT électriques au prix total maximum de 10.000 (dix mille) euros TVAC*

*Art.2. d'approuver la fiche technique dont copie en annexe*

*Art.3. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330619/74352 « Achat de matériel roulant » du budget 2019 de la Zone de Police.*

*Art.4. le marché, dont question à l'article 1<sup>er</sup>, sera passé par un marché public sur simple facture acceptée.*

*Art.5. trois fournisseurs minimum seront consultés.*

*Art.6. de confier l'attribution du marché au Collège de Police. » ;*

Vu la décision du Collège de Police de ce 18 décembre 2019 d'attribuer le présent marché de fournitures de VTT électriques Specialized à la société HELIOS Sprl, Mont 4B à 4910 THEUX pour un prix unitaire de 2.469,05 euros (deux mille quatre cent soixante-neuf euros et cinq centimes) TVAC / pièce ;

Considérant que suite au test sur route organisé le 03 décembre 2019, il appert que pour une utilisation optimale des VTT électriques, il est conseillé de les utiliser en binôme car :

- à l'exception d'un INP de quartier qui utilise le VTT comme moyen de transport pour se rendre sur son quartier, pour la sécurité des policiers, il vaut mieux patrouiller en binôme que seul surtout en VTT électrique,
- le VTT électrique étant plus rapide qu'un VTT ordinaire, il n'est pas envisageable de créer des équipes mixtes (électrique/mécanique), pour le bien-être du personnel,
- le personnel sera plus attiré par des équipes « uniformes » (deux VTT électriques) que mixtes, donc plus de présence et de visibilité sur le terrain en mobilité « douce » ;

Considérant qu'il y a, par conséquent, lieu de prévoir un nombre pair de VTT électriques ;

Considérant qu'il était impossible de prévoir qu'une offre allait nous proposer un prix aussi bas

pour un produit répondant aux besoins de la zone ;

Considérant qu'il y a lieu de saisir l'opportunité d'un prix intéressant pour un produit répondant parfaitement aux besoins de la zone ainsi qu'aux attentes du personnel cycliste ;

Considérant que tout en respectant le budget initial voté pour l'acquisition de 3 VTT par le Conseil de Police en sa séance du 06 novembre 2019 et vu le prix unitaire du modèle choisi, il est possible de décider de procéder à l'acquisition de 4 (quatre) VTT électriques au lieu des 3 prévus initialement ;

Considérant que vu, le calendrier fixé pour les réunions du Conseil et du Collège de Police et que la présente séance est la dernière de l'année 2019 tant pour le Conseil que pour le Collège de Police ;

Considérant, par conséquent, que l'ordre du jour du Conseil de Police ayant été fixé par le Collège de Police lors de sa séance du 27 novembre 2019, il y a lieu, vu l'urgence de la situation, que le Collège se substitue au Conseil de Police pour décider du nombre de VTT à acquérir sans dépasser le budget initial fixé par le Conseil de Police ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE**,

*Article 1<sup>er</sup>. reconnaître la situation d'urgence*

*Art.2. de ratifier la décision prise par le Collège de Police ce 18 décembre 2019 de modifier la décision du Conseil de Police du 06 novembre 2019 afin de procéder à l'acquisition de 4 (quatre) VTT électriques Specialized auprès de la société HELIOS Sprl pour un prix unitaire de 2.469,05 euros TVAC, soit un montant total de 9.876,20 euros TVAC.*

*Art.3. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330619/74352 « Achat de matériel roulant » du budget 2019 de la Zone de Police.*

**3<sup>o</sup>. URGENCE – Agrandissement de l'antenne de police de Welkenraedt sise Place de la Gare 9 à 4840 WELKENRAEDT – Marché de services d'auteur de projet – Modification de l'article budgétaire – Dossier 17/2019 – Ratification de la décision du Collège de Police du 18 décembre 2019 modifiant la décision prise par le Conseil de Police le 06 novembre 2019**

Explication du Président et du Chef de Corps.

a. Urgence

Vu la délibération du Conseil de Police du 06 novembre 2019 par laquelle il décide :

« Article 1<sup>er</sup>. de passer un marché public de services d'auteur de projet ayant pour objet des travaux d'agrandissement de l'antenne de police de Welkenraedt sise Place de la Gare 9 à 4840 WELKENRAEDT

*Art.2. d'approuver le cahier spécial des charges dont copie en annexe.*

*Art.3. que le montant total de cette dépense s'élèvera à ± 36.000 (trente-six mille) euros TVAC.*

*Art.4. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330219/73351-2019 « Honoraires Architecte Bât Welkenraedt » du budget 2019 de la Zone de Police. .*

*Art.5. le marché, dont question à l'article 1<sup>er</sup>, sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.*

*Art.6. trois fournisseurs minimum seront consultés.*

*Art.7. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.» ;*

Considérant que depuis le Conseil de Police,

- Le Collège de Police a arrêté la liste des architectes à consulter,
- La DPL a consulté les architectes,
- La DPL a analysé les trois offres reçues ;

Considérant que suite à l'analyse comparative effectuée par la DPL, après avoir examiné ces données fournies et en avoir délibéré, le Collège de Police a décidé d'attribuer le marché au Bureau PISSART, Architecture et Environnement S.A., Rue de la Metal 6 à 4870 TROOZ qui a remis l'offre la plus intéressante, à savoir un taux honoraires de 8,95% ;

Considérant qu'avec un taux d'honoraires de 8,95% sur base des travaux estimés à 372.000 euros HTVA, le prix des honoraires est estimé à 40.286 euros TVAC ;

Considérant, par conséquent, que nous dépassons notre prévision, à savoir les 36.000 euros TVAC votés par le Conseil de Police du 06 novembre 2019 imputés à l'article budgétaire 330219/73351.2019 « Honoraires Architecte Bât Welkenraedt » du budget extraordinaire ;

Considérant que le projet de budget 2020 qui sera soumis au vote du Conseil de Police ce 18 décembre 2019 prévoit en son article 330220/72351.2020 « Aménagement bâtiments » du budget extraordinaire, le montant de 400.000 euros réservés pour les travaux d'agrandissement de l'antenne de Welkenraedt ;

Considérant qu'il est possible d'attribuer le présent marché de service d'auteur de projet en vue de l'agrandissement de l'antenne de police de Welkenraedt à la présente séance du Collège de Police en imputant la dépense à l'article budgétaire 330220/7231.2020 « Aménagement bâtiments » du budget extraordinaire 2020 **sous réserve de l'approbation du budget 2020 par le Conseil de Police et par les Autorités de Tutelle** ;

Considérant que le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 150 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres (10 décembre 2019), ce qui nous mène au 06 mai 2020 ;

Considérant que l'ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police était fixée par le Collège de Police en sa séance du 27 novembre 2019, que les offres étaient attendues pour le 10 décembre 2019, qu'il était impossible de prévoir un taux d'honoraires supérieur à 8% et qu'il n'était par conséquent pas possible de prévoir le point à l'ordre du jour de la présente séance ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder le bénéfice de l'urgence et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la séance publique du 18 décembre 2019 :

***« Agrandissement de l'antenne de police de Welkenraedt sise Place de la Gare 9 à 4840  
WELKENRAEDT – Marché de services d'auteur de projet – Modification de l'article budgétaire –  
Dossier 17/2019 – Ratification de la décision du Collège de Police du 18 décembre 2019 modifiant la  
décision prise par le Conseil de Police le 06 novembre 2019 »***

#### b. Délibération

Relu la délibération du Conseil de Police du 06 novembre 2019 par laquelle il décidait :

*« Article 1<sup>er</sup>. de passer un marché public de services d'auteur de projet ayant pour objet des travaux d'agrandissement de l'antenne de police de Welkenraedt sise Place de la Gare 9 à 4840  
WELKENRAEDT*

*Art.2. d'approuver le cahier spécial des charges dont copie en annexe.*

*Art.3. que le montant total de cette dépense s'élèvera à ± 36.000 (trente-six mille) euros TVAC.*

*Art.4. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330219/73351-2019  
« Honoraires Architecte Bât Welkenraedt » du budget 2019 de la Zone de Police. .*

*Art.5. le marché, dont question à l'article 1<sup>er</sup>, sera passé par procédure négociée sans publicité préalable.*

*Art.6. trois fournisseurs minimum seront consultés.*

*Art.7. de confier l'attribution du marché au Collège de Police.» ;*

Considérant que suite à l'analyse comparative effectuée par la DPL, après avoir examiné ces données fournies et en avoir délibéré, le Collège de Police a décidé d'attribuer le marché au Bureau

PISSART, Architecture et Environnement S.A., Rue de la Metal 6 à 4870 TROOZ qui a remis l'offre la plus intéressante, à savoir un taux honoraires de 8,95% ;

Considérant qu'avec un taux d'honoraires de 8,95% sur base des travaux estimés à 372.000 euros HTVA, le prix des honoraires est estimé à 40.286 euros TVAC ;

Considérant, par conséquent, que nous dépassons notre prévision, à savoir les 36.000 euros TVAC votés par le Conseil de Police du 06 novembre 2019 imputés à l'article budgétaire 330219/73351.2019 « Honoraires Architecte Bât Welkenraedt » du budget extraordinaire ;

Considérant que le projet de budget 2020 qui a été soumis au vote du Conseil de Police ce 18 décembre 2019 prévoit en son article 330220/72351.2020 « Aménagement bâtiments » du budget extraordinaire, le montant de 400.000 euros réservés pour les travaux d'agrandissement de l'antenne de Welkenraedt ;

Considérant qu'il était possible d'attribuer le présent marché de service d'auteur de projet en vue de l'agrandissement de l'antenne de police de Welkenraedt à la présente séance du Collège de Police en imputant la dépense à l'article budgétaire 330220/7231.2020 « Aménagement bâtiments » du budget extraordinaire 2020 **sous réserve de l'approbation du budget 2020 par le Conseil de Police et par les Autorités de Tutelle** ;

Considérant que le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 150 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres (10 décembre 2019), ce qui nous mène au 06 mai 2020 ;

Vu la délibération du Collège de Police de ce 18 décembre 2019 par laquelle il décide « **sous réserve de l'approbation du Budget 2020 par le Conseil de Police ainsi que par les Autorités de Tutelle,**

*Article 1<sup>er</sup>. d'attribuer le présent marché de service ayant pour objet le marché d'auteur de projet en vue de l'agrandissement de l'antenne de police de Welkenraedt sise Place de la Gare 9 à 4840 WELKENRAEDT au Bureau PISSART, Architecture et Environnement S.A. Rue de la Métal 6 à 4870 TROOZ qui a remis l'offre la plus intéressante, à savoir un taux honoraires de 8,95%, soit un montant de 40.286 euros TVAC sur base des travaux estimés à 372.000 euros HTVA*

*Art.2 le montant de cette dépense sera imputé à l'article budgétaire 330220/7231-2020 « Aménagement bâtiments » du service extraordinaire du budget 2020.*

*Art.3. la présente délibération sera soumise à la ratification du Conseil de Police. » ;*

Considérant, par conséquent, que l'ordre du jour du Conseil de Police ayant été fixé par le Collège de Police lors de sa séance du 27 novembre 2019, il y a lieu, vu l'urgence de la situation, que le Collège se substitue au Conseil de Police pour décider de l'attribution du présent mais également de l'imputation de la dépense ;

Sur proposition du Collège de Police ;

**LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,**

*Article 1<sup>er</sup>. reconnaître la situation d'urgence*

*Art.2. de ratifier la décision prise par le Collège de Police ce 18 décembre 2019 de modifier la décision du Conseil de Police du 06 novembre 2019 afin de procéder à l'attribution du marché de services d'auteur de projet en vue de l'agrandissement de l'antenne de police de Welkenraedt au Bureau PISSART, Architecture et Environnement S.A., Rue de la Metal 6 à 4870 TROOZ qui a remis l'offre la plus intéressante, à savoir un taux honoraires de 8,95 %, soit un montant de 40286 euros TVAC sur base des travaux estimés à 372.000 euros HTVA.*

*Art.3. que la dépense à résulter de cette acquisition sera imputée à l'article 330220/7231-2020 « Aménagement bâtiments » du budget 2020 de la Zone de Police.*

### 3<sup>o</sup>. URGENCE – Mobilité 05/2019 (Erratum) – Recrutement de 1 (un) INPP Polyvalent – Ouverture d’emploi - Décision

Explication du Président et du Chef de Corps.

#### a. Urgence

Considérant que nous avons été informés qu’un INPP de la zone de police (Antenne de Plombières) a réussi ses tests de mobilité et a été retenu dans le cadre de sa candidature à la Police fédérale – WPR Battice ;

Considérant que sa prise de fonction est prévue au WPR Battice pour le 01 mars ou le 01 mai 2020 ;

Considérant que l’emploi pouvant être déclaré vacant au 01 mars ou 01 mai 2020 et la procédure de recrutement par mobilité étant longue ( $\pm$  6 mois), il y a lieu de l’ouvrir par le biais de la mobilité le plus rapidement possible, soit par le biais de la phase 05/2019 (Erratum) ;

Considérant que l’ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police a été arrêtée par le Collège de Police en sa séance du 27 novembre 2019 ;

Considérant, par conséquent, qu’il était impossible de prévoir le point à l’ordre du jour de la présente séance du Conseil de Police ;

Considérant que les offres d’emploi doivent parvenir à la Police fédérale avant le 20 décembre 2019 mais que la prochaine séance du Conseil de Police est programmée le 13 février 2020 ;

Considérant, par conséquent, que nous nous trouvons en situation d’urgence ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l’unanimité des membres présents, **DECIDE** *d’accorder le bénéfice de l’urgence et d’ajouter le point suivant à l’ordre du jour de la séance publique :*

*« Mobilité 05/2019 (Erratum) – Recrutement de 1 Cadre moyen Polyvalent – Ouverture d’emploi - Décision »*

#### b. Délibération

Vu l’arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l’arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l’arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d’organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2<sup>o</sup> ;

Vu l’arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l’usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant qu’à la date du départ de l’INPP de l’antenne de Plombières, le cadre organique de la zone prévoit 22 cadres moyens, que le cadre réel en compte 17 effectifs (+ 1 INPP détaché OUT au CIC Liège + 1 INPP pensionné provisoirement pour 1 an pour inaptitude physique) à ce jour et que, par conséquent, on enregistre un manque de 5 cadres moyens ;



Considérant qu'un INPP de la zone de police (Antenne de Plombières) a réussi ses examens dans le cadre de sa candidature à la Police fédérale – WPR Battice ;

Considérant que sa prise de fonction est prévue au WPR Battice pour le 01 mars ou le 01 mai 2020 ;

Considérant que l'emploi pouvant être déclaré vacant au 01 mars ou 01 mai 2020 et la procédure de recrutement par mobilité étant longue ( $\pm$  6 mois), il y a lieu de l'ouvrir par le biais de la mobilité le plus rapidement possible, soit par le biais de la phase 05/2019 (Erratum) ;

Considérant que, vu le calendrier de mobilité 2019, une ouverture d'emploi via la phase de mobilité 05/2019 (Erratum) verra la mise en place du candidat, s'il est désigné par le Conseil de Police du 13 février 2020, pour le 01 mai 2020 ou le 01 juillet 2020 si l'attribution de l'emploi a lieu par le Conseil de Police du 26 mars 2020 ;

Considérant, par conséquent, que pour éviter une désorganisation au sein des services, il est souhaitable que l'emploi d'INPP « Polyvalent », soit publié lors de la 5<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 (Erratum) ;

Attendu que les ouvertures d'emplois sont attendues à la Direction de la mobilité et de la gestion du personnel de la Police fédérale avant le 20 décembre 2019 et qu'elles seront publiées le 20 décembre 2020 en vue d'une mise en place espérée au plus tôt le 01 mai 2020 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

**LE CONSEIL**, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup>.** **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre Moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 5<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 (Erratum)

**Art.2.** **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

**Art.3.** **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

- l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitude
- le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

**Art.4.** **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement d'un Cadre Moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 5<sup>e</sup> phase de mobilité 2019 (Erratum) comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection  
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

Départ de M. Fyon et V. Dejardin

-----

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.25 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,  
(s) J. VANDERLINDEN

Le Président,  
(s) M. DROUGUET

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président,